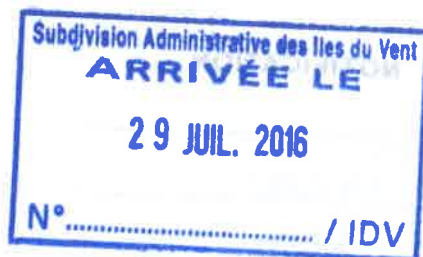


POLYNESIE FRANCAISE

ILE DE TAHITI

COMMUNE DE FAA'A



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ N°1205/2016

Abrogeant l'arrêté n° 761/2014 du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions au profit de Madame Heia PARAU, Conseillère municipale, en matière de communication

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAA'A

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux Communes de Polynésie française et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-20 et L.2122-24 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n° 2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n° 57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** l'arrêté n° 761/2014 du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions au profit de Madame Heia PARAU, Conseillère municipale, en matière de communication ;
- Vu** le courriel du 26 juillet 2016 de Madame Heia PARAU ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 27 juillet 2016, l'arrêté n° 761/2014 du 9 avril 2014 portant délégation de fonctions au profit de Madame Heia PARAU en matière de communication est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Vu et transmis pour exécution :

Le Directeur Général des Services,

Vannina CROLAS



Faa'a, le

28 JUL. 2016

Le Maire

Oscar TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **29 JUL. 2016** et affiché le **01 AOUT 2016**.

NOTIFICATION

DATE :

NOM : PARAU

PRENOM : Heia

SIGNATURE

Heia 2 and half